



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

Objet : AIDES AUX VACANCES – MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGE POUR LES JEUNES PORTEURS D'UN HANDICAP

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTE, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), DURAND, MELIS
MM. BRUNELLO (pouvoir à M. GIMBERT), GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. BROTTE), PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-29

Considérant la délibération n° 85/2009 établissant les critères pour bénéficier de l'aide aux vacances,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son soutien conséquent pour l'accès aux vacances des jeunes crollois,

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle que la limite d'âge pour bénéficier de ce dispositif est fixée à dix-huit ans dans l'année civile.

Elle indique que tout enfant porteur de handicap bénéficie jusqu'à ses vingt ans de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), versée par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de compenser ses frais d'éducation et de soins.

Elle expose que le dispositif d'aide aux vacances permet à des jeunes porteurs de handicap d'accéder plus facilement à une certaine autonomie, en vivant plusieurs semaines loin de leur domicile.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- modifier la limite d'âge du dispositif d'aide aux vacances pour les jeunes porteurs de handicap
- porter cette limite d'âge à vingt ans dans l'année civile pour les jeunes bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 30 septembre 2013

François BROTTE

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ... 02/10/2013 ... et de sa transmission en Préfecture le ... 30/09/2013 ...

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.